

Le 9 avril 2026

COURRIER ÉLECTRONIQUE

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information – 2026-153

Madame,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès à des documents, reçue à la direction des communications, des relations publiques et des affaires juridiques de Santé Québec (Bas-Saint-Laurent) le 30 mars dernier.

« je désire obtenir les informations suivantes :

- *Le nombre de postulant de famille d'accueil de proximité auprès de votre établissement, depuis juin 2024 jusqu'en mars 2026, avec une ventilation des données aux six (6) mois selon les périodes suivantes :*
 - *Juin à décembre 2024*
 - *Janvier à juin 2025*
 - *Juillet à décembre 2025*
 - *Janvier à mars 2026*
- *Le nombre de familles de proximité reconnues par votre établissement, depuis juin 2024 jusqu'en mars 2026, avec une ventilation des données aux six (6) mois selon les périodes suivantes :*
 - *Juin à décembre 2024*
 - *Janvier à juin 2025*
 - *Juillet à décembre 2025*
 - *Janvier à mars 2026*
- *Le nombre d'enfants confiés à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) de votre région en vertu de l'article 91 e) de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), depuis juin 2024 jusqu'en mars 2026, avec une ventilation des données aux six (6) mois selon les périodes suivantes :*
 - *Juin à décembre 2024*
 - *Janvier à juin 2025*
 - *Juillet à décembre 2025*
 - *Janvier à mars 2026*
- *Le nombre d'enfants confiés à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) de votre région en vertu de l'article 91 e.1) de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), depuis juin 2024 jusqu'en mars 2026, avec une ventilation des données aux six (6) mois selon les périodes suivantes :*
 - *Juin à décembre 2024*
 - *Janvier à juin 2025*

- Juillet à décembre 2025
- Janvier à mars 2026
- Le nombre d'enfants confiés à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) de votre région en vertu de l'article 91 j) de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), depuis juin 2024 jusqu'en mars 2026, avec une ventilation des données aux six (6) mois selon les périodes et catégories suivantes :

Centre de readaptation :

- Juin à décembre 2024
- Janvier à juin 2025
- Juillet à décembre 2025
- Janvier à mars 2026

Famille d'accueil :

- Juin à décembre 2024
- Janvier à juin 2025
- Juillet à décembre 2025
- Janvier à mars 2026

- Le nombre d'enfants confiés à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) de votre région en vertu de l'article 91 g) de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), depuis juin 2024 jusqu'en mars 2026, avec une ventilation des données aux six (6) mois selon les périodes et catégories suivantes :

Centres hospitaliers :

- Juin à décembre 2024
- Janvier à juin 2025
- Juillet à décembre 2025
- Janvier à mars 2026

Centre local de services communautaires :

- Juin à décembre 2024
- Janvier à juin 2025
- Juillet à décembre 2025
- Janvier à mars 2026

À un organisme :

- Juin à décembre 2024
- Janvier à juin 2025
- Juillet à décembre 2025
- Janvier à mars 2026

Je vous prie de bien vouloir nous transmettre ces données sous format Excel (.xlsx). »

Voici l'information répondant à vos deux premières questions :

	PFAP	FAP
Juin à décembre 2024	74	75
Janvier à juin 2025	71	80
Juillet à décembre 2025	67	80
Janvier à mars 2026	60	74

Il est important de préciser qu'une PFAP peut être accréditée pendant la période et donc, être comptée parmi les PFAP et les FAP. Il s'agit bien du nombre de Ressources et non pas le nombre de placement, puisqu'une ressource peut héberger plus d'un jeune.

Quant au nombre d'enfant confié à la DPJ, nous avons le regret de vous annoncer qu'il n'est pas possible d'extraire l'information de nos banques de données.

Espérant le tout conforme, si vous désirez vous prévaloir des recours possibles en révision, vous trouverez en pièce jointe un document expliquant la démarche à effectuer.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Sabrina Albert
Avocate Santé Québec (Bas-Saint-Laurent)
Direction des communications, des relations publiques et des affaires juridiques

p. j. (1)

c. c. Mélissa Desjardins, Directrice de la protection de la jeunesse et du programme jeunesse